

	<u>Procès-Verbal</u>
	Conseil communautaire Du Jeudi 01 Octobre 2020

Le 01 Octobre 2020,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Multi-activités de Saint Sauveur à 19h00.

Date de convocation : **Le vendredi 01 Octobre 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : **72**

Présents titulaires : 66

Pouvoirs : 3

Présents suppléants : 3

Votants : **72**

Présents : Stéphane VILLARD - Didier CORVEY-BIRON - Natacha PETTER - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Raymond ROLLAND - Patrick SEYVE - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESE - Franck DORIOL - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET BILLET - Bernard FOURNIER - Vincent DUMAS - Lauriane ALBERTIN - Jessica LOCATELLI - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Daniel FERLAY - Jean Claude DARLET - Claude WIART - Sylvain BELLE - Nathalie PANARIN - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Christian DREYER - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Bernard FESTIVI - Véronique TODESCO - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - Lucile VIGNON - Noëlle THAON - André ROMÉY - Jean Pierre FAURE - Frédérique MIRGALET - Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT - Marie-Jeanne DABADIE - Didier DEZANDRE - Alain FUSTIER - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Alain ROUSSET - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD - Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY - Jacky SOMVEILLE - Myriam SCIABBARRASI - Pierre BLUNAT - Emilie CROCE

Absents : Isabelle ORIOL - Bernard GRINDATTO - Marie-Chantal JOLLAND - Emmanuel ESCOFFIER - Micheline BLAMBERT - Pierre BLUNAT

Procurations : Emmanuel ESCOFFIER à Sylvain BELLE - Micheline BLAMBERT à Yvan CREACH - Pierre BLUNAT à Emilie CROCE

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne DABADIE

Intervention de :

- ❖ M. Yannick NEUDER, Vice-président du Conseil Régional délégué à la Santé, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à l'Innovation et aux Fonds européens et Président de Bièvre Isère Communauté, Badreddine CHOKRI, Conseiller Régional et David BERTRAND, Directeur du Pôle Urbanisme à Bièvre Isère Communauté : Nouveaux dispositifs Région et témoignage PLUi.
- ❖ M. Martial SIMONDANT, Vice-président de Bièvre Isère Communauté en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de PLUi : témoignage PLUi.
- ❖ M. Xavier CEREZA, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, Madame Yésika REVEILHAC, Cheffe du Service Aménagement Sud-Est de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère : Echanges PLUi et son cadre juridique.

Le Président remercie les intervenants pour leurs témoignages et leurs retours d'expériences dans le cadre du PLUi qui va pouvoir permettre aux élus du territoire de se projeter.

Il sollicite les communes afin qu'elles retournent par mail à l'adresse secretariat@smvic.fr, pour celles qui le souhaitent, leurs dates des prochains Conseils Municipaux afin d'intervenir et d'échanger sur le PLUi au sein de leur équipe municipale.

1) Ouverture de séance

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Madame Marie Jeanne DABADIE, Maire de la commune de Saint Sauveur, est désignée secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 16 juillet 2020. **Approuvé à l'unanimité.**

Patrice FERROUILLAT fait remarquer qu'il avait été proposé et retenu d'attribuer la suppléance du Parc National Régional du Vercors à un membre plus éloigné du Vercors et signale que ce n'est pas ce qui a été reporté sur le procès-verbal.

2) Délibérations

DCC2020_10_122 : Répartition de l'enveloppe du Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales 2020 (FPIC)

❖ **Fonctionnement du FPIC**

Répondant à l'objectif constitutionnel de favoriser les égalités entre les collectivités territoriales, le FPIC a pour finalité de réduire les disparités de ressources entre les collectivités au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. On parle de péréquation horizontale car il s'agit de à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Institué par la loi de finances 2012, le FPIC se mettra en place progressivement : 150 millions € en 2012 ; 360 en 2013 ; 570 en 2014 ; 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 milliard d'euros.

Le FPIC fonctionne autour de 6 grands principes :

- Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un Potentiel Financier Agrégé (PFIA) qui cumule les richesses de l'EPCI et celles de ses communes membres.
- Le potentiel financier agrégé repose sur une assiette de ressources très large qui intègre la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau de vie par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction de la taille de la collectivité.
- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
- La somme des prélèvements pesant sur l'ensemble intercommunal ne peut excéder 10 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA.
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et charges des collectivités composées de critères applicables à toutes les intercommunalités (60 % le revenu par habitant ; 20 % potentiel financier agrégé ; 20 % effort fiscal).
- Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal, elle est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi (régime de droit commun) et modifiables par l'EPCI selon certaines règles de validation (régime dérogatoire).

Au final, 4 situations peuvent se présenter :

- L'ensemble intercommunal est uniquement contributeur
- L'ensemble intercommunal est uniquement bénéficiaire
- L'ensemble intercommunal est à la fois contributeur et bénéficiaire
- L'ensemble intercommunal n'est ni contributeur ni bénéficiaire

❖ **La situation de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au regard du FPIC**

Avant la fusion, la situation était très contrastée sur les 3 intercommunalités du territoire puisque la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère et le Pays de Saint-Marcellin étaient contributeurs quand celle de Chambaran Vinay Vercors était légèrement bénéficiaire. Au final en 2016, les 3 ensembles intercommunaux (communes + EPCI) étaient contributeurs à hauteur de 711 267 €.

En 2017, compte tenu des effets de la fusion, le nouveau bloc communal de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est devenu bénéficiaire pour un montant de + 1 107 567 €. En application du régime dérogatoire autorisé, la Communauté de communes a alors pris la décision de déroger au dispositif de droit commun pour conforter les actions et les projets d'intérêt intercommunal porté par la Communauté de communes au profit de l'ensemble du territoire.

En 2018, le contexte a évolué compte tenu des vastes mouvements de recomposition de la carte intercommunale et le bloc communal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté perd le bénéfice du FPIC et redevient contributeur. Toutefois, la loi de finances 2018 a institué un mécanisme de garantie qui permet aux collectivités perdant le bénéfice du FPIC de percevoir 85 % du montant 2017 sur l'année 2018 puis 70 % du montant 2018 en 2019, en 50 % du montant 2019 sur l'année 2020 avec une sortie définitive en 2021. En 2020, l'ensemble intercommunal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est bénéficiaire à hauteur de 221 906 € (dont 71 351 € pour l'EPCI et 150 555 € pour les 47 communes), soit l'évolution suivante depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020
1 120 898	952 767	666 937	221 906

Pour valider définitivement cette répartition de l'enveloppe FPIC entre l'intercommunalité et ses communes membres, il est proposé d'appliquer le même dispositif dérogatoire que celui retenu depuis 2017 :

- En respectant un plafond de + ou - 30 % de l'évolution de la part affectée respectivement aux communes et à l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun.
- En respectant un plafond de + ou - 30 % de la part revenant à chaque commune par rapport au montant de droit commun et sous réserve d'une validation à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- En retenant les critères suivants pour leur pondération :
 - Le revenu par habitant pondération 0.01,
 - Potentiel financier par habitant pondération 0.99.

Soit la répartition suivante de l'enveloppe FPIC 2020

■ Répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC entre la part communale et la part intercommunale :

	Prélèvement	Reversement	Montant définitif
Part EPCI	- 25 112	+ 139 392	+ 114 280
Part communes membres	- 86 451	+ 194 077	+ 107 626
Total	- 111 563	+ 333 469	+ 221 906

■ Répartition de la part communale entre ses communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde net
ALBENC	1 708	7146	5438
AUBERIVES-EN-ROYANS	753	1 511	757
BEAULIEU	956	3 427	2 471
BEAUVOIR-EN-ROYANS	328	196	-132
BESSINS	179	658	479
CHANTESSSE	472	1 910	1 438
CHASSELAY	544	2 518	1 974
CHATELUS	680	0	-680
CHATTE	6 541	8 365	1 824
CHEVRIERES	989	4 202	3 213
CHORANCHE	490	335	-155
COGNIN-LES-GORGES	865	3 684	2 819
CRAS	570	2 779	2 209
IZERON	1 345	3 058	1 713
MALLEVAL-EN-VERCORS	169	433	264
MONTAGNE	365	1 602	1 237
MONTAUD	924	2 729	1 805
MORETTE	595	2 392	1 797
MURINAIS	538	2 292	1 754
SERRE-NERPOL	450	1 928	1 478
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	587	3 466	2 880
POLIENAS	2 081	5 191	3 110

PONT-EN-ROYANS	1 975	2 671	696
PRESLES	274	346	72
QUINCIEU	146	576	430
RENCUREL	803	1 866	1 063
RIVIERE	1 130	3 901	2 771
ROVON	774	3 884	3 110
ST-ANDRE EN ROYANS	564	1 701	1 137
ST-ANTOINE L'ABBAYE	1 946	5 934	3 988
ST-APPOLINARD	535	2 552	2 017
ST-BONNET DE CHAVAGNE	832	3 999	3 167
ST-GERVAIS	880	2 677	1 797
ST-HILAIRE DU ROSIER	3 502	7 759	4 257
ST-JUST-DE-CLAIX	2 877	4 030	1 153
ST-LATTIER	2 068	6 865	4 797
ST-MARCELLIN	20 157	24 169	4 012
ST-PIERRE DE CHERENNES	766	2 541	1 776
ST-QUENTIN SUR ISERE	3 138	5 077	1 939
ST-ROMANS	3 447	7 170	3 723
ST-SAUVEUR	3 748	9 086	5 338
ST-VERAND	2 968	7 836	4 868
LA SONE	1 360	1 899	539
TECHE	1 176	2 151	975
VARACIEUX	1 200	4 927	3 727
VATILIEU	520	2 175	1 655
VINAY	7 537	18 463	10 926
TOTAL	86 451	194 077	107 626

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la répartition ci-dessus.

DCC2020_10_123 : Vote du budget primitif 2020 du budget annexe ZA La Maladière

Le budget annexe « Zone d'activités la Maladière » a été créé afin de permettre d'identifier les dépenses et recettes des aménagements opérés sur cette zone situé à Saint-Sauveur. Il est précisé que ce budget est créé en montants hors taxes et fonctionne en gestion de stocks.

Après avoir précisé les enjeux en matière de développement économique et explicité le projet sis la Maladière, Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Zone d'activité La Maladière » dont le détail s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	997 184 €	997 184 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section FONCTIONNEMENT		997 184 €	997 184 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissements votés au titre du présent budget	711 609 €	711 609 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section INVESTISSEMENT		711 609 €	711 609 €

TOTAL DU BUDGET	1 708 793 €	1 708 793 €
------------------------	--------------------	--------------------

André ROUX informe qu'une première réunion de chantier relative à la ZA La Maladière s'est tenue ce jour même, le 01 octobre et indique que les travaux commenceront très prochainement. Il ajoute qu'une parcelle a déjà fait l'objet d'un accord de vente avec une entreprise locale qui va permettre de développer un produit phare du territoire, le Saint-Marcellin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Zone d'Activité La Maladière » de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté constitué comme il suit :
 - ❖ **Section de fonctionnement :**
 - Equilibre en dépenses et recettes à hauteur : **997 184 euros**
 - ❖ **Section d'investissement :**
 - Equilibre en dépenses et recettes à hauteur : **711 609 euros**

DCC2020_10_124 : Le droit à la formation des élus 2020-2026

Dans le cadre de l'exercice du mandat d'élu local, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les Communautés de communes prévoient que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il est précisé que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Dans le cadre de ces formations, la loi stipule que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Par ailleurs, un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - ❖ Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des mandats locaux,
 - ❖ Sécuriser les décisions de la collectivité,
 - ❖ Approfondir ses connaissances et développer ses compétences,
 - ❖ Comprendre l'environnement institutionnel des communes et des intercommunalités,
 - ❖ Mieux comprendre les relations et le fonctionnement d'une intercommunalité avec ses communes membres.
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté,
- **AUTORISE** le président de la Communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- **PRÉCISE** que les dépenses de formation sont prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté pour les exercices 2020 à 2026, chapitre 65.

DCC2020_10_125 : Recours au contrat d'apprentissage de personnel en situation de handicap

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes en situation de travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une

administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes en situation de handicap que pour la Communauté de communes, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Jacques LASCOURMES demande que soit communiqué le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) ainsi que le nombre d'agents total de la collectivité.

Sylvain BELLE annonce que les chiffres réels seront ajoutés dans le procès-verbal.

~ Les chiffres actuels sont de : 281 salariés total dans la collectivité dont 230 pour des équivalents temps plein ~

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition de recourir au contrat d'apprentissage pour les travailleurs handicapés,
- **DÉCIDE** de conclure 1 contrat d'apprentissage avec un travailleur handicapés conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	Licence professionnelle « métiers des administrations et collectivités territoriales »	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, avec le CDG38 et OHE PROMETHEE.

DCC2020_10_126 : Autorisation au Président de procéder, pour la durée du mandat, au recrutement d'agents contractuels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-I, 3-II, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée que le bon fonctionnement des services peut justifier la nécessité d'avoir recours à du personnel contractuel et propose à l'Assemblée de d'autoriser le Président, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels :

- De droit public dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :
 - ❖ Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité (art. 3-I-1° et 3-I-2° la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
 - ❖ Contrat de projet (art. 3-II),
 - ❖ Remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent (art. 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
 - ❖ Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2),
 - ❖ Recrutements de contractuels sur des emplois permanents (art. 3-3).
- De droit privé dans les conditions fixées par le Code du travail (art L1242-2) et par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) :
 - ❖ Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité (art 2.2.4.1 et 2.2.4.2 de la convention collective),
 - ❖ Remplacement d'un agent (art 2.2.3 de la convention collective).

Il est précisé que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Corinne MANDIER demande si ces points seront évoqués puis décidés en commission RH avant de procéder au recrutement.

Sylvain BELLE répond que les fréquences des Commissions Ressources Humaines ne permettent pas de répondre à un besoin d'urgence et que cette décision est soumise au vote principalement pour permettre plus de fluidité dans les remplacements de dernières minutes. Il indique qu'il en sera bien évidemment fait état lors des Commissions RH.

Natacha PETTER évoque la possibilité d'établir un lien avec la délibération n°DCC2020_10_125 qui vise à favoriser l'emploi aux personnes en situation de handicap pour effectuer ces remplacements.

Sylvain BELLE indique que si le cadre réglementaire le permet, l'intercommunalité promulguera l'accès à l'emploi aux personnes en situation de handicap par le biais du partenariat avec l'association Ohé Prométhée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements de contractuels pour la durée du mandat,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DCC2020_10_128 : Regroupement avec la coopération Sud Isère pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par incinération

La situation actuelle pour Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté :

Pour le traitement de ses déchets, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est engagée auprès de plusieurs partenaires ou prestataires :

- ❖ Pour l'élimination de ses OMR, avec VEOLIA sur le site d'enfouissement de Chatuzange le Goubet dans la Drôme (environ 6000 à 6500 tonnes par an, dans le cadre d'un marché de services) et avec le SICTOM de la Bièvre à Penol à hauteur de 480 tonnes héritées du partenariat historique avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté + 1 000 tonnes par an en application d'une convention destinée à conforter le site de Penol,
- ❖ Pour le tri de ses déchets, avec la METRO sur le centre de tri d'Athanor à raison de 1500 tonnes par an, dont 30 à 35 % en refus de tri qui basculent dans l'incinérateur (environ 500 tonnes).

La situation actuelle pour la METRO :

Pour le traitement et la valorisation de ses déchets, la Métro dispose de 2 outils de traitement sur le site Athanor :

- ❖ Un centre de tri des déchets recyclables,
- ❖ Un incinérateur pour les déchets résiduels,
- ❖ Le 10 novembre 2017, la METRO approuve son schéma directeur des déchets qui s'inscrit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et affiche des objectifs ambitieux en terme de prévention : réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant de 10 % en 2020 par rapport à 2010 ; généralisation du tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2025 ; 65 % de recyclage matière et organique des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025 ; généralisation de la tarification incitative...
- ❖ Un autre enjeu fort identifié par le schéma et relayé par le plan régional de gestion des déchets est celui de la situation très tendue sur les capacités d'accueil des incinérateurs à accueillir les volumes de déchets résiduels du fait du vieillissement des équipements qui nécessiterait des travaux lourds de mise aux normes ; de la fermeture de plusieurs « petits » sites d'incinération qui ont généré un report des tonnages sur des sites qui arrivent à saturation ; volonté politique de recourir à de nouvelles techniques de valorisation calorifique des déchets pour réduire la facture TGAP...

Dans ce contexte, la METRO a engagé le chantier de reconstruction de ses deux sites de traitement (centre de tri + incinérateur) en proposant aux collectivités voisines compétentes en matière de déchets de s'associer à ces projets via une convention cadre de groupement de commandes.

Par une délibération en date de mars 2018, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a décidé de s'inscrire dans le projet de mutualisation avec la METRO uniquement sur le volet centre de tri puisqu'elle avait déjà recours à ce site pour le tri de ses déchets et qu'il s'agissait de poursuivre le partenariat existant. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est donc membre du groupement de commande qui associe aux côtés de la METRO, le Grésivaudan, le Pays Voironnais, la Communauté de communes de l'Oisans, la Communauté de communes du Trièves et la Communauté de communes de la Matheysine. Un comité technique et un comité de pilotage réunissant les représentants techniques et/ou politiques de chaque collectivité ont été créés pour assurer le suivi collégial du projet.

Concernant le volet incinérateur, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été invitée à rejoindre le projet mais le choix a été fait à l'époque de ne pas s'engager immédiatement avec la METRO car le SICTOM de la Bièvre envisageait de faire évoluer son site de Penol vers des solutions de valorisation organique qu'il aurait pu être économiquement avantageux d'intégrer. Ce projet étant aujourd'hui abandonné, la question se pose à nouveau de rejoindre le groupement de commande Sud-Isère.

Les enjeux d'aide à la décision :

❖ Centre de tri :

La convention concernant le centre de tri vient d'entrer en vigueur par l'attribution d'un marché d'exploitation et la construction d'un nouveau centre de tri sur le site d'Athanor depuis le 1er mai 2020. Le coût du projet – 53.2 millions €- est financé entre les collectivités partenaires au prorata des tonnages recyclés, soit une contribution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de 2.82 % qui représentent 1.5 millions €. Plusieurs options sont possibles pour le financement de cette participation : soit la collectivité emprunte directement soit elle rembourse sa quote-part de l'emprunt globalisé réalisé par la METRO.

❖ Usine d'incinération :

Le projet d'usine d'incinération est aujourd'hui suspendu par la METRO car la consultation lancée pour retenir un prestataire en conception – réalisation – exploitation et maintenance s'est révélée infructueuse. Une nouvelle consultation devant être engagée d'ici fin 2020, la communauté de communes est sollicitée pour intégrer ce nouveau projet et doit prendre position sur la question du traitement de ses OMR pour éventuellement rejoindre le projet METRO qui sera redimensionné en conséquence. Au niveau du calendrier, le groupement devrait relancer une étude de dimensionnement pour redéfinir le projet final fin septembre 2020. Il est donc important que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté signale son intérêt pour le projet de l'Usine d'Incinération et de Valorisation Énergétique (UIVE) dès la rentrée par un courrier d'intention du Président, pour que cette intention soit prise en compte par le groupement.

Le projet de construction de la nouvelle usine est estimé à 180-200 millions d'euros avec une contribution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de l'ordre de 4 % soit environ 8 millions € financé soit par un emprunt direct soit par une dette récupérable portée par la METRO, voire un mixte des deux dispositifs en fonction de la capacité financière de la collectivité.

Les avantages pour l'intercommunalité :

- ❖ Un enjeu stratégique : sécuriser de manière pérenne l'accès à une offre de traitement des déchets sans dépendre de l'offre privée. Depuis 2 ans, la tension sur le site de Chatuzange a obligé le détournement des OMR sur d'autres sites (Penol, Bourgoin, ...). Le contrat qui lie la Communauté de communes au site de Chatuzange arrive à échéance le 30 septembre 2021, sans garantie à ce stade, que le site continue d'accueillir les déchets de notre territoire dans des conditions favorables. Cette situation défavorable risque de se confirmer alors que le site est en demande de renouvellement de son droit d'exploitation pour 2021 et que les autorisations vont plutôt dans le sens d'une réduction des volumes enfouis pour inciter les collectivités et professionnels à réduire leurs apports dès la source.
- ❖ Un enjeu financier : avoir une stabilité financière du coût de traitement et ne pas subir la hausse de la TGAP sur l'enfouissement qui doit passer de 25 €/t en 2020 à 65 €/t en 2025, ce qui ferait évoluer le coût de l'enfouissement de 96 €HT/tonne à un minimum de 145 €HT/tonne soit un surcoût de 240 000 € par an. Le tableau présenté en annexe de cette note, permet de comparer les coûts avec la solution futur de l'unité d'incinération proposée par le groupement Sud-Isère.

Au final, si l'on ajoute le surcoût lié aux transports, l'enjeu n'est pas dans la réalisation d'économies d'un dispositif sur un autre, mais bien dans le choix de ce qui est financé pour un coût comparable.

- ❖ Un enjeu environnemental : l'incinération des déchets permet de valoriser les déchets sur le plan énergétique pour alimenter des réseaux de chaleur alors que l'enfouissement ne valorise que très faiblement la ressource des déchets.
- ❖ Un enjeu de cohérence des outils de traitement : gérer un outil de traitement de manière conjointe avec des collectivités qui poursuivent le même objectif de maîtrise des coûts, ce qui permet aux collectivités moyennes de peser sur le marché de traitement des déchets grâce au poids collectif des 7 collectivités regroupées et jouer sur un meilleur effet de seuil.
- ❖ Un enjeu de solidarité territoriale : s'inscrire dans une démarche territoriale cohérente avec l'ensemble des collectivités partenaires en intégrant sur un même site le centre de tri et l'usine d'incinération.

Un point de vigilance :

Des frais et des temps de transports pour l'acheminement des déchets sur La Tronche à surveiller compte tenu de la plus proche proximité du site de Chatuzange. Le surcoût dans l'hypothèse la plus défavorable du recours à un transporteur pourrait être évalué à 8 € par tonne soit environ 50 000 € par an.

Cependant, rien ne garantit que les prochaines consultations sur le traitement permettront de conserver cette proximité d'un centre de traitement, et donc un différentiel de coût du transport serait éventuellement à prévoir quelle que soit la solution retenue.

En outre, le service Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) transporte déjà des caissons d'Emballages sur le site d'Athador et le fait d'avoir le même site de dépotage pour les emballages et les OMR peut présenter une certaine synergie pour l'organisation des transports.

Geneviève MOREAU-GLENAT répond que le contrat prendra fin en 2021 et précise qu'à ce jour le site n'arrive déjà plus à absorber nos masses de déchets.

Au vu du contexte actuel, Frédéric DE AZEVEDO soumet à l'Assemblée la question politique à soulever pour les prochaines années :

« Continuons-nous l'enfouissement alors même que la taxe générale sur l'activité polluante de l'enfouissement va forcément peser davantage financièrement ou orientons-nous vers un dispositif plus vertueux tel que l'incinération ? »

Il ajoute également que l'intercommunalité se trouve dans une situation financière délicate et se doit de trouver des solutions pour permettre de canaliser au maximum l'augmentation des coûts de frais de gestion des déchets dû à une croissance exponentielle des tonnages des déchets recueillis aux points d'apports volontaires.

Pour mémoire, il reprend les chiffres déclarés 4 ans auparavant en comparatif à ceux d'aujourd'hui : « 3 000 – 3 500 tonnes déclarés contre 6 000 - 6 500 tonnes aujourd'hui. »

Lucile VIGNON fait part du prototype « Chrysalis » qui a fait son apparition dans le sud de la France visant à réutiliser les déchets plastiques et de les transformer en carburant avec l'aide de cette machine pour un investissement de 50 000 €.

Geneviève MOREAU-GLENAT informe qu'une commission sera prochainement mise en place (Novembre) et que cette éventualité pourra être amenée à l'Ordre du Jour d'une instance de travail.

Franck ROUSSET partage que ce principe de recyclage de déchets plastiques serait intéressant. Il demande si en adhérant à ce nouveau contrat, l'intercommunalité s'engage sur la quantité et les coûts représentés si le volume n'est pas respecté.

Geneviève MOREAU-GLENAT confirme que le contrat engage l'intercommunalité sur un montant de déchets à apporter et informe qu'un gros travail est à mener visant à anticiper et calculer avec précision le volume prévisionnel des déchets afin de ne pas avoir de répercussion financière.

Daniel BERNARD demande si les déchets pourront être déposés au nouveau site à compter du 31 septembre (date expiration du contrat actuel) même si ce nouveau projet n'est pas définitivement monté.

Geneviève MOREAU-GLENAT informe qu'il a été négocié puis convenu avec Grenoble Alpes Métropole de reprendre nos tonnages jusqu'à ce que le contrat soit réellement signé.

Gaëtan ROUX-BERNARD fait part de son inquiétude après avoir relevé les données communiquées dans le compte-rendu du Bureau Exécutif du 02 septembre dernier : Coût de 872 000 € pour l'année 2020 puis une projection de 1 236 000 € sur 2026. Il demande comment cette hausse de 40% en 6 ans va être rapportée et justifiée auprès des habitants pour la financer et suggère de travailler sur de nouveaux outils afin de réduire ce budget.

Frédéric DE AZEVEDO précise que les chiffres estimés correspondent aux chiffres réalisés actuellement et qu'il est important de faire savoir que l'objectif pour les années à venir est de stagner voire diminuer ces quantités de déchets.

Il signale que les coûts que représentent les services des ordures ménagères évoluent (Salaires du personnel, prix du carburant, prix de l'entretien des véhicules, prix du renouvellement des véhicules, prix des tonnages..) tandis que les recettes liées à cette activité disparaissent (vente de matériaux : plastique, l'acier...).

Il intervient également pour faire part de son inquiétude quant à l'incivilité sur le territoire. Malgré toutes les communications via différents canaux, l'incivilité autour des points d'apports volontaires reste en très forte progression. Il ajoute que des caméras de surveillances ont été apposées dans les points d'apports volontaires ciblés mais que les services des tribunaux ne peuvent donner suite à ces infractions par manque de temps. Il rapporte que l'intercommunalité ne possède pas les moyens judiciaires pour poursuivre les contrevenants. Il annonce que la communication va être accentuée dans le but de faire prendre conscience aux administrés de l'impact écologique engendrés par ces incivilités mais aussi afin d'y mettre un terme.

Nicole NAVA perçoit cette difficulté tant sur plan politique tant sur le plan économique. Elle suggère de modifier le système de production des industriels notamment de la grande distribution pour réduire considérablement les emballages.

Jacques LASCOUMES demande si ces actes répondent à une situation d'exigence écologique ou à des actes de désobéissance civile. Il suggère de mener une étude afin de savoir si ce dispositif de ramassage convient à la population et si non, les interroger sur d'éventuels moyens à mettre en œuvre afin de revenir à un système de ramassage des déchets convenable. Il rappelle qu'initialement le projet visait à facturer proportionnellement le prix d'enlèvement en fonction des déchets émis par le contribuable et qu'à ce jour ce système a été complètement retiré. Il propose de réétudier un nouveau dispositif qui vise dans un premier temps à intéresser financièrement les concitoyens et qui naturellement par un second temps les incitera davantage au tri sélectif. Il ajoute qu'il ne votera aucune augmentation des tarifs pour les Ordures Ménagères.

Jacques LASCOUMES remémore la prise de conscience tardive des dégâts écologiques causés par l'incinérateur de Saint Marcellin. Il ne souhaite donc pas se prononcer pour ce contrat destiné à l'incinération des déchets et informe qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Après en avoir délibéré avec 70 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **S'ENGAGE** dans le groupement de commande proposé par la METRO pour la construction d'une nouvelle usine d'incinération mutualisée entre les collectivités du Sud-Isère,
- **VALIDE** un accord de principe pour que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté signifie à la METRO son intention de rejoindre le groupement de commande Sud-Isère pour la construction d'une usine d'incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

DCC2020_10_129 : Détermination du lieu du Conseil communautaire du 19 novembre 2020

Vu l'article L.5211-11 du CGCT disposant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT disposant, par renvoi des principes applicables aux Conseils municipaux, que les séances du Conseil communautaire sont publiques,

Considérant que le siège social de l'EPCI, ne disposant pas de salle adéquate, ne permet pas de réunir les membres du Conseil communautaire ainsi que les membres du public,

Considérant que la salle des fêtes de Poliénas - commune membre de la Communauté de communes - constitue un lieu approprié dans la mesure où celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté **du 10 Décembre 2020 se tiendra à la salle des fêtes de Poliénas à 19h00.**

3) Questions diverses

Frédéric DE AZEVEDO invite les élus à venir découvrir la déchetterie mobile le samedi 10 octobre à 9h30 sur le parking de la Gare à Saint Hilaire du Rosier.

Frédéric DE AZEVEDO ajoute qu'en raison des mesures prises dans le cadre de la COVID-19, le Conseil communautaire de sera pas suivi d'un pot de convivialité.

Il fait un retour des échanges tenus lors des précédentes audioconférences avec le Préfet et informe qu'une nouvelle conférence est prévue le lundi 05 Octobre en raison de la complexité des chiffres liés à l'épidémie de COVID-19 sur le Département.

Il invite également les élus à faire remonter leurs remarques et leurs questionnements afin d'en faire part lors des rendez-vous téléphonique hebdomadaire avec le Préfet.

Il évoque l'impact économique de l'épidémie sur des associations sportives qui fonctionnent principalement avec les recettes des buvettes organisées lors de matchs.

Bernard PERAZIO indique que le Département va engager des fonds très importants pour venir en aide aux associations afin qu'elles puissent maintenir leur activité.

Heure de fin de séance : 23h15